

ANNEXE 6

Élections aux conseils des départements de la Faculté des Humanités

CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLECTEUR ET ÉLIGIBLE

Nul ne pouvant être électeur ni éligible à plus d'un conseil de composante, ou à plus d'une circonscription au sein d'une même composante, un même électeur n'apparaîtra qu'une seule fois sur les listes électorales de l'ensemble des composantes.

Nul ne peut être électeur au sein d'un collège s'il appartient à un autre collège.

Les personnes inscrites d'office sur les listes électorales sont invitées à vérifier leur inscription et à déposer, à défaut, une demande de rectification des listes électorales, selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales.

Les personnes inscrites à leur demande sur les listes électorales sont invitées à formuler leur demande selon les modalités et dans les délais fixés par l'arrêté organisant les opérations électorales.

Collège	Qualité	Conditions générales	Démarches / type d'inscription sur les listes	Conditions particulières
Collège Étudiants	Étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue	. être affectés en position d'activité dans la faculté des Humanités, ou y être détachés ou mis à disposition ; . et être affectés à la circonscription concernée par l'élection.	Aucune - inscription d'office sur la liste électorale de la composante correspondant à l'inscription première de l'étudiant (au sens d'APOGEE)	Incluant les étudiants inscrits au titre de conventions de partenariat pédagogique, en vue de la préparation d'un diplôme délivré par la Faculté des Humanités
	Étudiants inscrits en vue de la préparation d'un concours	. être régulièrement inscrit à la faculté des Humanités en vue de suivre des formations non-diplômantes au sein de la circonscription concernée par l'élection	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	